

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION 19.07.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 19.07.18
Présents 15 Votants 21

L'an deux mille dix-huit le 19 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. REZE Christophe, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
Mme PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT
M. PITOU qui donne pouvoir à M. REZE Christophe
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON
Mme BORDIER-GINGEMBRE qui donne pouvoir à Mme FRESLON-LAUNAY

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. HARMAND

M. DORDOIGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du rapport annuel du SMIRGEOMES

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal décision modificative n°1
2. Durée des amortissements des immobilisations
3. Admissions en non-valeur
4. Créances éteintes

III - PERSONNEL

1. Journée de solidarité
2. Création d'un poste d'animateur

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMIRGEOMES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REZE qui propose de faire un résumé de ce rapport. Ce qu'il faut savoir sur 2017...

Depuis 2014, les actions menées par le syndicat ont permis d'équilibrer les finances et de maîtriser le cout du service rendu.

On pourra noter la disparition, en début 2018, de Jean Patrick MUSSARD, Vice-Président chargé des finances remplacé par Michel FROGER, Maire de Saint-Michel de Chavaignes.

Le fait marquant de l'année 2017, c'est l'incendie de l'usine de traitement le 27 octobre 2017.

Du 28 octobre au 31 décembre, expédition des tonnages vers SYNER'VAL au Mans.

Toutes les déchetteries ont été mises aux normes.

30 agents travaillent pour le Smirgeomes.

Pour la collecte : 87 communes pour 87 676 habitants.

La redevance incitative : partie fixe de 16 levées par an.

Pour la CCVBA la moyenne annuelle des levées est de 10,9.

74% des 39 346 tonnes de déchets sont valorisés.

Au niveau financier, tous les voyants sont au vert grâce à une gestion très rigoureuse.

Cependant, une situation est assez délicate avec l'assurance suite à l'incendie du 18 octobre 2017. Le SMIRGEOMES est assuré par une société Allemande.

L'avenir va se tourner vers la création d'une Société Publique Locale pour le centre de tri mutualisé avec le Loir et Cher et la Touraine (910 000 habitants). La SPL a déjà acquis le terrain sur une surface de 7 hectares à l'Est de Tours. Le SMIRGEOMES va adhérer à cette SPL pour que les déchets soient directement expédiés à Tours.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel réalisé par les services du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 29 juin 2018 du SMIRGEOMES approuvant le rapport annuel d'activité 2017,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la synthèse du rapport présentant un bilan de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères par M. REZE Claude 1er adjoint,

PREND ACTE du rapport annuel 2017.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits alloués sur le chapitre 042 et 040 par le biais d'une décision modificative du budget principal de la commune, les dotations aux amortissements, les amortissements des subventions étant plus élevées qu'initialement prévu. Un réajustement des crédits alloués est nécessaire en recette d'investissement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<i>Chapitre 023 ; compte D023 Virement à la section d'investissement :</i>	<i>- 27 351,14 €</i>
<i>Chapitre 042 ; compte D6811 Dotations aux amortissements</i>	<i>: + 33 963,87 €</i>
<i>Chapitre 042 ; compte R777 Quote-part des subventions</i>	<i>: + 6 612,73 €</i>

Section d'investissement :

<i>Chapitre 10 ; compte R10223 TLE</i>	<i>: - 5 000,00 €</i>
<i>Chapitre 10 ; compte R10226 Taxe d'Aménagement</i>	<i>: + 5 000,00 €</i>
<i>Chapitre 040 ; compte D139148 Subvention d'équipement</i>	<i>: + 6 612,73 €</i>
<i>Chapitre 13 ; compte D13158 Subvention autre regroupement</i>	<i>: + 2 000,00 €</i>
<i>Chapitre 021 ; compte R021 Virement à la section de fonctionnement</i>	<i>: - 27 351,14 €</i>
<i>Chapitre 13 ; compte R1328 Autres subvention</i>	<i>: + 2 000,00 €</i>
<i>Chapitre 040 ; compte R28132 Immeubles de rapport</i>	<i>: + 33 963,87 €</i>

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE *d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal de la commune.*

Monsieur le Maire précise que cette écriture fait suite à la clôture du budget des bâtiments industriels. L'amortissement sur les bâtiments industriels n'avait pas été prévu dans la clôture du budget.

Monsieur PARANT fait savoir que la commission des finances a émis un avis favorable à cette décision modificative.

II – 2 – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC pour le budget ville. Les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € s'amortissent en 1 an. Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau annexé.

VU *les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,*

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
VU la présentation du dossier à la commission finances du 18 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

II – 3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les états de créances non encore recouvrées malgré les poursuites de la trésorerie pour un montant de 2 794,20 €, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 794,20 €.

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 794,20 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

II – 4 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 169,73 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 169,73 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6542.

Monsieur le Maire signale que ces montants correspondent à un surendettement et à une personne décédée.

III – PERSONNELS

III – 1 – JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, article 6, a instauré une « journée de solidarité » en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

En 2004, la journée de solidarité était légalement fixée au lundi de Pentecôte.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Désormais, la journée de solidarité peut-être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exception des jours de congés annuels.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour. D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Les chefs de service, en liaison avec le service du Personnel, seront chargés d'exécuter ces modalités, et d'accepter ou non les jours et horaires choisis par l'agent, pour garder une certaine cohérence dans le service public.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifiée,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

PRECISE que ces dispositions seront reconduites tacitement, sauf nouvelle délibération prise après avis du comité technique.

III – 2 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent **d'animateur** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e) pour assurer les fonctions de responsable du service Enfance.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) à compter du 29 août 2018.

DIT que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle mise en place du Conseil Municipal des Jeunes qui nécessite l'implication d'un agent. Le recrutement de cet animateur extérieur est donc souhaitable pour gérer le contrat enfant-jeunesse et avoir une nouvelle vue sur l'ensemble du service.

Cet animateur, de part ses diplômes, a toutes les qualités nécessaires pour être directeur du centre. Il sera en poste fin aout pour un contrat contractuel d'un an.

Madame LELONG propose de donner les effectifs pour cet été :

Semaine du 9 au 13 juillet	31 enfants
Semaine du 16 au 20 juillet	32 dont 15 enfants qui sont partis sur le site de Sillé-le Guillaume
Semaine du 23 au 27 juillet	37 enfants dont 11 qui participent à une nuitée au camping de Bessé sur Bray
Semaine du 30 juillet au 3 aout	33 enfants
Semaine du 6 aout au 10 aout	23 enfants
Semaine 27 aout au 31 aout	25 enfants

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ♦ un bien situé 24 rue du Guichet, d'une superficie de 1 423 m²
- ♦ un bien situé 2 rue du Fourneau, d'une superficie de 1 050 m²
- ♦ un bien situé 5 rue Joliot Curie, d'une superficie de 106 m²
- ♦ un bien situé 1 rue de la Herse, d'une superficie de 255 m²
- ♦ un bien situé 49 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 692 m²
- ♦ un bien situé 80 Avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 976 m²
- ♦ un bien situé 5 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 192 m²

Informations diverses

Courrier de remerciements des associations suivantes pour l'octroi d'une subvention :

- ♦ Anille Braye Cyclisme : 1 000 €
- ♦ M. FOURMOND, Président de l'UNC AFN : 640 €
- ♦ restos du cœur : 400 €
- ♦ Secours Populaire Français : 400 €
- ♦ Vie Libre : 130 €

– Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation pour le soutien de l'hôpital a eu lieu le jeudi 12 juillet suite aux problèmes de recrutement de médecins pour l'été. Les syndicats Force Ouvrière (FO) et de la Confédération Générale du Travail (GGT), de nombreux élus, le personnel de l'hôpital de Saint-Calais et de nombre habitants de la commune et du territoire ont manifesté contre la fermeture des services d'urgences, de la médecine générale et des soins de suite et de réadaptation (SSR).

Un emploi du temps établi avec la Présidente de CME, la responsable des urgences, la responsable du personnel, le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Mans et le Président du Conseil de Surveillance a été acté par l'Agence Régionale de Santé.

Depuis, la situation s'est stabilisée. Les services de l'hôpital de Saint-Calais vont fonctionner normalement jusqu'à fin septembre.

– Monsieur JANVIER se renseigne sur le recrutement du DGS.

Monsieur le Maire fait savoir que les recherches se poursuivent. Il ajoute que le recrutement est difficile car la fonction publique n'est plus recherchée.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.